



N°	CF-2010-03	1/2
Date d'émission	20 janvier 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu de la section X du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), Direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, téléphone (613) 952-4357.

- Numéro :** CF-2010-03
- Sujet :** Usure du clapet de dérivation du filtre à carburant de l'échangeur de chaleur carburant/huile (FOHE)
- En vigueur :** 25 janvier 2010
- Applicabilité:** Tous les moteurs PW615F-A de Pratt & Whitney Canada (P&WC) équipés d'un FOHE de réf. 35C3778-01 ou 35C3778-02
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Un avion équipé de deux moteurs PW617F-E a récemment connu une perte de puissance intempestive de l'un de ses moteurs. L'enquête a permis d'établir qu'une usure du siège de la soupape du clapet de dérivation du filtre à carburant dans l'échangeur de chaleur carburant/huile (FOHE) du moteur en question avait permis à du carburant non filtré et à des impuretés de contaminer le dispositif de dosage de carburant (FMU), causant une diminution du débit carburant et une perte de puissance. P&WC a confirmé qu'il s'agissait d'une défaillance latente qui pourrait causer une condition dangereuse.
- Le montage du clapet de dérivation du filtre à carburant du moteur PW615F-A est très similaire à celui du PW617F-E, mais on n'a pas encore rapporté d'anomalie opérationnelle causée par une défaillance du clapet en question sur des moteurs PW615F-A. Cependant, une évaluation de P&WC a permis de trouver une défaillance latente semblable due à une usure du siège de la soupape du clapet en question dans certains moteurs PW615F-A, situation qui pourrait se produire en même temps sur les deux moteurs d'un avion et avoir pour résultat une condition dangereuse.
- Le 9 décembre 2009, P&WC a publié le bulletin de service (BS) d'alerte A63071 qui présentait un nouveau montage du clapet de dérivation du filtre à carburant comportant une soupape de conception améliorée afin de régler le problème d'usure de la soupape en question. La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée afin de demander le remplacement du clapet de dérivation du filtre à carburant du FOHE sur tous les moteurs PW615F-A conformément aux instructions du BS A63071 de P&WC.
- Mesures correctives :** Incorporer le BS d'alerte A63071 de P&WC en date du 9 décembre 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, conformément au calendrier suivant :

Selon le **RAC 205.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1-800-305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp>.

1. **Moteurs de configuration antérieure au BS n° A63069 de P&WC installés sur des aéronefs qui totalisent plus de 100 heures de temps dans les airs depuis leur mise en service initiale :**

Dans les 25 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

2. **Moteurs de configuration antérieure au BS n° A63069 installés sur des aéronefs qui totalisent 100 heures de temps dans les airs ou moins depuis leur mise en service initiale :**

Dans les 150 heures de temps dans les airs à depuis leur mise en service initiale

3. **Moteurs de configuration postérieure au BS n° A63069 installés sur des aéronefs qui ont accumulé 75 heures de temps dans les airs ou moins depuis l'incorporation du BS :**

Dans les 100 heures de temps dans les airs depuis l'incorporation du BS A63069.

4. **Moteurs de configuration postérieure au BS n° A63069 installés sur des aéronefs qui ont accumulé plus de 75 heures de temps dans les airs depuis l'incorporation du BS :**

Dans les 25 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang pour
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. A. K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courriel [TCAW WEB Feedback@tc.gc.ca](mailto:TCAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.